[LYON 3] Absence à un td

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **18:53**

Bonsoir,
Je suis en L1 de droit à la fac de Jean Moulin Lyon 3 (campus bourg-en-bresse précisément).
Je ne suis pas de la région, et rentre donc chez moi assez peu (2 fois par mois pour deux jours seulement, voir moins).
J'ai là l'opportunité de rentrer chez moi pour **cinq jours**, deux profs de td étant absent et n'ayant que deux heures d'une matière en CM que je peux louper pour une fois (anglais juridique). Problème : j'ai la fameuse petite heure (**oui oui, une heure**) de td samedi matin qui fait plaisir ! [smile4]
Orientation qui plus est, où on ne va probablement pas faire grand chose, l'essentiel du travail étant à rendre par internet.

Ma question est alors la suivante : comment ça se passe si je n'y vais pas ? Puis-je invoquer une urgence familiale au pire des cas ?

Merci aînés juristes et bonne soirée ! [smile3]

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **18/10/2016** à **19:51**

En fait, vous nous demandez si vous pouvez mentir pour justifier votre absence.

Vous vous doutez des réponses que vous allez recevoir n'est-ce pas ?

Soyez honnête, expliquez la situation à un responsable ou au chargé de TD et assumez votre absence.

Mais ne mentez pas... ça la fou mal en droit...

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **19:54**

Bonsoir, merci pour votre réponse premièrement.
Alors je ne cherche pas à mentir directement, c'est pour cela que j'avais indiqué "au pire des cas" ; je ne sais en effet pas du tout comment cela se passe, si c'est une excuse valable ou non.
Je ne connais pas les modalités d'acceptation d'une absence en TD mais le fait est que cette

heure m'embête particulièrement.

Par **marianne76**, le **18/10/2016** à **19:59**

Bonjour
[citation]Je ne connais pas les modalités d'acceptation d'une absence en TD mais le fait est que cette heure m'embête particulièrement.[/citation]
Grave erreur vous devriez déjà vérifier le règlement c'est un bon début pour un étudiant en droit . Allez donc au secrétariat et demandez le.
En principe ce n'est pas une absence qui va bouleverser votre année

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **20:08**

[citation]En principe ce n'est pas une absence qui va bouleverser votre année[/citation]

Certes, je suis tout à fait d'accord avec vous. Là n'est pas la question puisque je ne suis pas un élève qui sèche ses td habituellement, j'aimerai juste savoir si c'est sanctionnable par une quelconque manière, puisqu'en plus je suis boursier.

Sur le site, il est mentionné qu'une absence à un TD doit-être justifiée par un certificat médical. Cela me laisse perplexe : rater un petite heure de TD n'est-il relatif qu'à l'intégrité physique ? Si le réveil ne sonne pas ou autre raison, doit-on demander un certificat médical ? [smile4]

Enfin, tout ça pour dire que je me suis renseigné et que certains disent qu'ils n'y vont pas et que personne ne leur demande de comptes, d'autres qu'une absence permet de justifier une année non-validée..

Par **marianne76**, le **18/10/2016** à **20:14**

Bonjour
[citation] Enfin, tout ça pour dire que je me suis renseigné et que certains disent qu'ils n'y vont pas et que personne ne leur demande de comptes, [/citation]

Il ne faut jamais se fier à des bruits de couloir , c'est pour cela que je vous renvoie au règlement qui doit être plus complet que ce que vous pouvez trouver sur le site.
En principe est indiqué éventuellement le nombre d'absences non justifiées autorisées et les sanctions
Dans certaines facs les TD sont obligatoires mais il n'y a aucune sanction derrière ce qui d'ailleurs n'a pas de sens.
Voilà je ne peux pas vous dire mieux, puisque d'une fac à l'autre les règlements sont différents

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **18/10/2016** à **20:22**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Dans l'UFR où je suis, il est toléré deux absences sans justification (une absence justifiée est exonérée de remontrances), à la troisième absence injustifiée nous sommes interdits de composé dans la matière, en gros, on refait une année.

Par **marianne76**, le **18/10/2016** à **20:27**

Bonjour
Certes mais une fac ne fait pas l'autre , c'est ainsi que dans d'autres fac on admet 3 absences injustifiées, dans d'autres les absences ne sont pas autorisées mais il n'y aucune sanction ce qui n'a d'ailleurs pas de sens. Donc il faut vraiment que cet étudiant vérifie les textes de son université

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **20:30**

[citation]Il ne faut jamais se fier à des bruits de couloir[/citation]

J'en suis bien conscient, et cela dépend de la fac comme vous dites.. J'aurai juste aimé savoir si un élève de Lyon 3 savait comment ça marchait dans ma fac, parce que je me vois mal aller demander à l'accueil où les secrétaires, aimables comme elles le sont ([smile17]) pour en avoir déjà fait l'expérience, vont très probablement m'envoyer sur les roses. De la même façon, mon chargé de TD risque de royalement me rire au nez, ce qui fichera en l'air ma tentative.

[citation]Dans l'UFR où je suis, il est toléré deux absences sans justification (une absence justifiée est exonérée de remontrances), à la troisième absence injustifiée nous sommes interdits de composé dans la matière, en gros, on refait une année.[/citation]

Et bien il me semble que cela fonctionne comme ça aussi dans ma fac, sauf que je m'inquiète plutôt pour ma bourse, mais surtout j'aimerai savoir si mon excuse est simplement valable, faut-il être mourant pour louper une heure et demie de cours ? [smile33]

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **18/10/2016** à **20:37**

Allez voir votre chargé de TD et au pire, rendez-vous à la scolarité de votre fac.

Le mieux c'est de bien vous renseigner ET de relire les règles de contrôle continus et de présence aux TD!

Ne jouez pas avec le feu ;) ce serait dommage de rater une année pour une heure.

Par **marianne76**, le **18/10/2016** à **20:46**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bonjour,

[citation]Et bien il me semble que cela fonctionne comme ça aussi dans ma fac, [/citation]
On vient de vous dire que vous ne pouviez pas raisonner ainsi , ainsi que vous l'indique Chris39, vous jouez avec le feu.
Sur le site de votre université c'est très clair je cite " Rappel : les TD sont soumis à une vérification de présence. Toute absence doit être justifiée par un arrêt maladie. Si vous avez un contrat de travail annuel, vous pouvez faire une demande de dispense d'assiduité pour les TD auprès du doyen de votre composante."
A partir de là vous avez sacrément intérêt à voir dans le règlement les sanctions et éventuellement les tolérances et ne pas raisonner avec des "il semble que". Donc rapprochez vous de la scolarité et lisez le règlement.
Vous ne trouvez pas les secrétaires commodes ? J'ai envie de dire et alors ? Vous savez vous en verrez d'autres il faut vous endurcir un peu et affronter les problèmes.

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **20:57**

[citation]Allez voir votre chargé de TD et au pire, rendez-vous à la scolarité de votre fac.

Le mieux c'est de bien vous renseigner ET de relire les règles de contrôle continus et de présence aux TD!

Ne jouez pas avec le feu ;) ce serait dommage de rater une année pour une heure.[/citation]

Oui j'irai sans doute me renseigner auprès de l'accueil, ne trouvant pas plus précis sur le site. Comme vous dite ce serait dommage, je vais essayer de ne pas me brûler.. ;)

Merci à vous pour votre aide en tout cas.

[citation]Sur le site de votre université c'est très clair je cite " Rappel : les TD sont soumis à une vérification de présence. Toute absence doit être justifiée par un arrêt maladie. Si vous avez un contrat de travail annuel, vous pouvez faire une demande de dispense d'assiduité pour les TD auprès du doyen de votre composante."[/citation]

Evidemment, mais comme vous pouvez le voir en relisant mes messages plus haut, j'évoque le fait que ce ne soit clair que pour les soucis relevant de l'intégrité physique, il y a donc un manque cruel de précision, à moins que vous considériez qu'une panne de reveil soit du ressors du médecin ? [smile3]

[citation]Vous ne trouvez pas les secrétaires commodes ? J'ai envie de dire et alors ? Vous savez vous en verrez d'autres il faut vous endurcir un peu et affronter les problèmes.[/citation]

Oula, détendez-vous donc très chère, c'était simplement une remarque, évidemment que cela ne m'empêche pas d'aller me renseigner. Et merci pour vos précieux conseils, j'en prends soigneusement note. [smile25]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **marianne76**, le **18/10/2016** à **21:11**

Bonsoir
[citation]Oula, détendez-vous donc très chère, [/citation]
Votre remarque me parait déplacée, ce que je vous dis je l'aurais dit à mes étudiants, et n'avait rien de méchant.
Maintenant pour le reste faites comme vous voulez

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **21:14**

[citation]Votre remarque me paraît déplacée, ce que je vous dis je l'aurais dit à mes étudiants, et n'avait rien de méchant.
Maintenant pour le reste faites comme vous voulez
[/citation]

Très bien, désolé si je vous ai offensée mais votre message me paraissait légèrement agressif, nous nous sommes mal compris. Je ne voulais absolument pas vous froissé et vous remercie bien évidemment de votre aide.

Bonne continuation à vous.

Par **marianne76**, le **18/10/2016** à **21:25**

Bonsoir
Je ne l'ai pas voulu agressif mais il a pu passer comme tel, désolée aussi.

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **21:29**

Il n'y a aucun souci, les messages sur internet peuvent-être sujet à de mauvaises interprétations quelques fois.

Bonne continuation à vous.

Par **LouisDD**, le **18/10/2016** à **21:36**

Salut

Posez vous également la question de l'assiduité par rapport aux bourse dont vous bénéficiez !

Bonne soirée

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **21:39**

Salut LouisDD !

Je ne comprends pas très bien, tu veux dire que je devrais être assidu à mes TD pour cause morale vu que je reçois la bourse ?

Bonne soirée à toi

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **18/10/2016** à **21:56**

SI vous recevez une bourse, l'absence à un TD entraine immédiatement la fin de la bourse ET le remboursement des sommes versée depuis le début d'année.

Méfiez-vous, le Crous ne rigole pas.

[citation]"La bourse sur critères sociaux est une aide publique de l’état. Les étudiants boursiers, en contrepartie, doivent :

Assister à l’ensemble des cours et travaux dirigés
Être présents à tous les examens

Les étudiants boursiers inscrits en musique et musicologie par correspondance via le CNED, doivent impérativement :

Rendre tous les devoirs dans les délais impartis
Être présents à tous les examens

Le non-respect de l’obligation d’assiduité entraîne un signalement auprès du CROUS qui a pour conséquence :

la suspension du versement de la bourse
le remboursement des sommes perçues
"[/citation]

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **22:00**

"SI vous recevez une bourse, l'absence à un TD entraine immédiatement la fin de la bourse ET le remboursement des sommes versée depuis le début d'année.

Méfiez-vous, le Crous ne rigole pas."

Oui je sais bien... Mais si l'absence est justifiée normalement je ne risque rien ! Reste à savoir ce qu'ils entendent par "justification valable" !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **18/10/2016** à **22:09**

La seule justification valable pour le Crous est une attestation d'hospitalisation OU un arrêt maladie.

Autant dire que la convenance personnelle n'entre pas dedans.
Ils sont extrêmement strict la dessus.

Dans une autre vision des choses, vous pouvez demander à être exempté d'assiduité mais encore une fois c'est plutôt strict puisque ne concerne que les sportifs de haut niveau, les personnes handicapées, malades ou chargé de famille.

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **22:12**

Hm je vois, ça m'a l'air extrêmement compliqué et variant d'une fac à une autre. Je vais me renseigner auprès de la personne compétente dans ma fac, mais ça me paraît quand même bizarre parce que ça voudrait dire que si je ne me réveille pas un jour ou que je rate le bus, fini ! Ça paraît un peu trop punitif !

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **18/10/2016** à **22:27**

Rater son bus n'étant pas une excuse, nos chargés de TD ne l'accepte pas, sinon' c'est trop facile, il suffit de prétexter la fameuse panne de réveil etc.

Bienvenus chez les adultes ;) ça ne rigole pas, c'est la rigueur de la fac.
Il y a plus de liberté, mais les écarts sont plus lourdements sanctionnés.

Par **Wright**, le **18/10/2016** à **22:32**

Certes, c'est assez normal, être adulte c'est des responsabilités en plus des libertés, mais quelques fois comme ici ça parait exagérément punitif.. Enfin je trouve qu'un élève qui travaille extrêmement rigoureusement et qui ne peut pas valider son année à cause de petites broutilles comme ça, c'est assez injuste.
Enfin, je suppose que ce n'est pas à moi de réformer le fonctionnement de la fac ! ^^

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/10/2016** à **11:19**

Bonjour

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[citation] Bienvenus chez les adultes ;) ça ne rigole pas, c'est la rigueur de la fac. [/citation]

Et oui à la fac, on apprend très vite que le samedi est un jour ouvré. Cela n'est pas du tout évident pour ceux qui sont éloignés de leur famille. Mais les raisons familiales ne sont pas un juste motif, donc cela sera considérez comme une absence injustifié. De sorte qu'il ne vous en restera plus que 2, car si j'ai bien compris votre fac tolère 3 absences injustifiées. Il suffit qu'il vous arrive 2 ou 3 imprévus, et vous vous retrouvez coincé.

Par **LouisDD**, le **19/10/2016** à **16:43**

Salut

Désolé d'avoir été mal compris, Je ne souhaitais pas parler de morale ou autre, c'est juste que ce serait bête de perdre votre bourse Si vous êtes boursier, pas besoin d'expliquer pourquoi !

De ce que j'ai compris à ce niveau, C'est un signalement des élèves qui fait que la bourse pour être annulée, avec constatation par une autorité.
Après cela ne va pas être pour une fois où quelques rares fois, sinon comme vous le dites, pas le droit d'être malade ni de rater son bus...

Bonne journée

Par **Wright**, le **19/10/2016** à **17:37**

Bonjour,

Merci à vous de votre aide, le fait est que j'ai appelé la responsable de ma promo et elle m'a bien dit que je n'y pouvais rien.. Tant pis, je vais prendre mon mal en patience et rentrerai la semaine prochaine même si c'est compliqué !

Oui vous avez tout deux raison, pas de souci LouisDD, et je suis d'accord avec vous !

C'est vrai que le système est un peu mal foutu mais bon il ne faut pas se plaindre.

Bonne continuation à tous et à bientôt sur le forum.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés